



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
25 05 2023

Date d'affichage :
25 05 2023

Nombre de membres : 38

**Nombre de membres en
exercice :** 38

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
26 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GUNDALL, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JACQUARD donne procuration à M. DRAGON
M JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. ANTOINE a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Composition du Bureau Syndical du SDDEA
-------------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°AG20200930_1 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;
Vu la délibération n°AG20200930_2 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;
Vu la délibération n°AG20211014_1 du 14 octobre 2021 de l'Assemblée Générale ;
Vu la délibération n°AG20200930_3 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;
Vu la délibération n°AG20200930_4 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;
Vu la délibération n°AG20200930_5 du 30 septembre 2020 de l'Assemblée Générale ;
Vu la décision n° AT20200915_9 du 15 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Ouest ;
Vu la décision n° AT20201012_34 du 12 octobre 2020 du COPE/ Territoire Troyes ;
Vu la décision n° AT20200917_14 du 17 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Centre ;
Vu la décision n° AT20200922_19 du 22 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord ;
Vu la décision n° AT20200924_29 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Est ;
Vu la décision n° AT20200923_24 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord-Ouest ;
Vu la décision n° AT20200914_5 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Est ;

Vu la décision n° AT20200914_1 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Ouest ;
Vu la décision n° AB20200923_44 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Seine et Affluents Troyens ;
Vu la décision n° AB20200923_47 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Seine Aval ;
Vu la décision n° AB20200921_39 du 21 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Aube Aval ;
Vu la décision n° AB20200921_42 du 21 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Aube Médiane ;
Vu la décision n° AB20200924_50 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Seine Amont ;
Vu la décision n° AB20200924_52 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée de Bassin Aube Baroise ;
Vu la décision n° AT20200915_10 du 15 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Ouest ;
Vu la décision n° AT20200917_15 du 17 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Centre ;
Vu la décision n° AT20200922_20 du 22 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord ;
Vu la décision n° AT20200924_30 du 24 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Est ;
Vu la décision n° AT20200923_25 du 23 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Nord-Ouest ;
Vu la décision n° AT20200914_6 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Est ;
Vu la décision n° AT20200914_2 du 14 septembre 2020 de l'Assemblée Territoriale Sud-Ouest
Vu la délibération n°BS20201022_1 du 22 octobre 2020 du Bureau Syndical.
Vu la délibération n°BS20211110_1 du Bureau Syndical en date du 10 novembre 2021 ;
Vu la décision du Territoire Centre n°AT20220513_1 en date du 09 mai 2022.
Vu la décision n° AT20230510_3 de l'Assemblée Territoriale Nord du 10 mai 2023.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Suite à l'augmentation de la population du Territoire NORD, les membres de cette Assemblée de Territoire ont procédé le 10 mai 2023 à l'élection d'un conseiller de Territoire : Monsieur Daniel FILIPPI, délégué de la commune d'Arcis-sur-Aube.

En vertu de l'article 26-1 des statuts du SDDEA, le Bureau Syndical du SDDEA est composé des membres suivants, sans suppléants :

- le Président du SDDEA ;
- les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents ;
- le Vice-Président Assainissement Non-Collectif ;
- le Vice-Président Démoustication ;
- les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président de Bassin ;
- les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président et Vice-Président de Territoire ;
- les autres membres du Bureau Syndical qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que conseillers territoriaux ;

Etant précisé que M. Jean-Michel VIART étant membre du Bureau Syndical au titre de son élection en tant que 1^{er} Vice-Président du SDDEA mais également en qualité de Président du Bassin Seine et Affluents Troyens, il disposera de deux voix lors des votes.

Enfin, cette modification n'entraîne aucune conséquence sur la répartition du versement des indemnités de fonction des membres du Bureau syndical au titre de l'application des articles L. 5721-8, L.5211-12 et R. 5723-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il sera demandé aux membres du Bureau Syndical de prendre acte de la nouvelle composition présentée en séance, issue de l'application stricte des statuts du SDDEA.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°BS20220513_1 du Bureau Syndical ;
- **D'ENTERINER** la nouvelle composition du Bureau Syndical du SDDEA.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.07.11 08:50:57 +0200
Ref:20230627_095002_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



SDDEA

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU SDDEA au 31 mai 2023

Annexée à la délibération BS20230531_1 du 31 mai 2023

Article 26-1 des statuts du SDDEA

SDDEA	Président	Nicolas JUILLET
	1er Vice-Président	Jean-Michel VIART
	2ème Vice-Présidente	Claude HOMEHR
ANC	Vice-Président	Gilles JACQUARD
Démoustication	Vice-Président	Rémy BANACH
Territoire Ouest	Président	Olivier DUQUESNOY
	Vice-Présidente	Marie-Thérèse LEROY
	Vice-Président	Jean-Luc DRAGON
	Conseiller	Jean-Marie MAILLAT
	Conseiller	Régis PACKO
	Conseiller	Didier PELOIS
Territoire Centre	Président	Jean-François LEIX
	Vice-Président	Patrick GROSJEAN
	Conseiller	Philippe GUNDALL
Territoire du Nord	Présidente	Gilles FIGIEL
	Vice-Président	Solange GAUDY
	Conseiller	Eric BAILLY-BAZIN
Territoire Est	Présidente	Daniel FILIPPI
	Vice-Président	Lydie FINELLO
Territoire Nord-Ouest	Président	Michel AUBRY
	Vice-Présidente	Michel LAMY
Territoire Sud-Est	Président	Raphaële LANTHIEZ
	Vice-Président	Gérard MAILLET
Territoire Sud-Ouest	Président	Bertrand MASURE
	Vice-Président	Pierre POILVE
Territoire Troyes	Président	Daniel GERMAIN
	Vice-Présidente	Marc BRET
	Vice-Président	Christine THOMAS
	Conseiller	François MANDELLI
	Conseiller	Dominique BOISSEAU
	Conseillère	Casimir JAY
Bassin Seine aval	Président	Anna ZAJAC
Bassin Seine et affluents troyens	Président	Alain BOYER
Bassin Aube aval	Président	Jean-Michel VIART
Bassin Aube médiane	Président	Patrick BRIQUET
Bassin Aube barroise	Président	Jean-Jacques LAGOGUEY
Bassin Seine amont	Président	Fabrice ANTOINE
	Président	Didier THIEBAUT